



LD-VA/CCAS-DE-00006
PO 55

C O N V E N T I O N
**RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE NOUMÉA
AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT F8-CA 2024-2027
« PLAN D' ACTIONS POUR LA JEUNESSE »
POUR L'ANNÉE 2026**

ENTRE :

La ville de Nouméa représentée par le Maire,
agissant en vertu de la délibération n°N°2026-291 du 25 février 2026,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Nouméa, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération n° 2026/07 du 26 février 2026,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention de fonctionnement F8-CA 2024-2027 « Plan d'actions pour la jeunesse », le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public créé par délibération modifiée du conseil municipal de Nouméa le 9 octobre 1991, bénéficie pour l'année 2026 des crédits inscrits pour un montant total de **21 470 000 F CFP**.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation de cette subvention, afin de permettre à la ville de Nouméa, maître d'ouvrage de ce volet d'action convention de fonctionnement F8-CA 2024-2027, de s'assurer que cette utilisation soit conforme aux dispositions de ladite convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation de la participation de la ville de Nouméa au financement des actions du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la convention de fonctionnement F8-CA 2024-2027 « Plan d'actions pour la jeunesse ».

.../...

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 2 - 1 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NOUMEA

La ville de Nouméa s'engage à verser une subvention d'un montant de **21 470 000 F CFP** au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exécution des actions inscrites au titre de la convention de fonctionnement F20-CA 2024-2027 pour l'année 2026 dans les domaines suivants :

<i>Fiche 10 "Sensibiliser aux difficultés parentales, initier des actions de soutien à la parentalité"</i>	610 000 F CFP
<i>Fiche 4 "Soutenir les familles pour l'accès à la culture et aux centres de loisirs"</i>	20 000 000 F CFP
<i>Fiche 9 "Faciliter l'accès au numérique des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer ou trop éloignées"</i>	500 000 F CFP
<i>Fiche 13 "Développer des actions culturelles en faveur des personnes en situation de handicap"</i>	360 000 F CFP

ARTICLE 2 - 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à communiquer au comité de suivi et de programmation de la convention de fonctionnement F8-CA 2024-2027 :

- 1) un bilan d'activités annuel rendant compte des actions réalisées et des dépenses effectuées sur les financements provenant de la convention de fonctionnement F8-CA 2024-2027;
- 2) toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées sur ces mêmes crédits.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

La ville de Nouméa versera la subvention citée à l'article 2-1 ci-dessus sur demande motivée du Centre Communal d'Action Sociale et en fonction d'un état des besoins réels de trésorerie.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 5 - SANCTIONS EN CAS D'INEXÉCUTION

L'inexécution d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention pourra faire l'objet, soit d'un titre de recette émis par la ville de Nouméa à l'encontre du Centre Communal d'Action Sociale, soit d'une retenue effectuée sur le montant de la subvention prévue pour l'année suivante

.../...

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Maire de la ville de Nouméa et la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en 2 exemplaires.

FAIT À NOUMÉA, LE

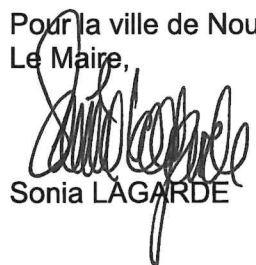
26 FEV. 2026

Pour le CCAS
La Vice-Présidente,



Chantal BOUYE

Pour la ville de Nouméa
Le Maire,



Sonia LAGARDE

VISA DU CONTRÔLEUR FINANCIER



Le Directeur des Finances
de la Ville de Nouméa
Dominique VULAN

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
05 MAR. 2026
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ